

Direction de l'accès à l'information et
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIEL

Québec, le 13 mai 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.025



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 11 avril dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] »

1. J'aimerais avoir accès aux politiques/procédures qui concernaient les signalements à la naissance ou « alerte-bébé » avant leur abolition.
2. De plus, j'aimerais avoir les renseignements ou documents concernant le « plan de services préventifs et intensifs en période prénatale » dont parlait le ministre dans le communiqué de presse annonçant l'abolition des alerte-bébé.
3. J'aimerais aussi avoir les courriels et communications internes que vous pouvez me fournir sur les signalements à la naissance.
4. Finalement, j'aimerais recevoir une copie de la directive transmise par le ministère aux établissements du réseau sur l'abolition des dites alertes... » (*sic*)

Vous trouverez sous l'onglet 1, 2 et 3 les documents répondant au libellé du point 1, 2 et 4 de votre requête.

... 2

Concernant le point 3, nous vous informons que cette partie de votre demande est trop vaste pour y répondre favorablement. En effet, le temps requis pour répertorier et analyser les documents exigerait une somme de travail qui pourrait nuire aux activités régulières du Ministère, et ce, conformément aux articles 15 et 137.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1. En précisant ou en réduisant la portée de votre demande, cela nous permettrait d'améliorer le traitement de celle-ci.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 4